

Lodève, le **14 JUIN 2024**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Courriel : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 24-III-101

Retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire
dénommée « Services funéraires des Remparts »
SIRET n° 751 049 958 00026
à
Marsillargues (34590)

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-64 et R. 2223-65 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-III-140 du 23 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire, dénommé « Services funéraires des Remparts », habilité sous le numéro 20-34-0285 jusqu'au 23 novembre 2025 ;
- Vu l'extrait Kbis en date du 5 juin 2024 portant création d'un nouveau établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-03-DRCL-0066 du 8 mars 2024, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées

arrête

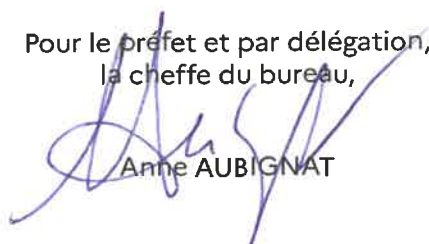
Article 1^{er}

L'habilitation de établissement secondaire dénommée « Services funéraires des Remparts », SIRET n° 751 049 958 00026, situé rue Paul Valéry à Marsillargues (34590), devenue sans objet est abrogée, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau,


Anne AUBIGNAT